

Une note de service du 15 mars 2019 rappelle la loi organique des services de renseignements et de sécurité du 30 novembre 1998. L'article 14 de cette loi dispose qu'en cas de requête d'un service de renseignement et de sécurité, les fonctionnaires et agents des services publics sont tenus de communiquer les informations sollicitées, conformément à la législation en vigueur, à savoir les informations utiles à l'exécution des missions de ces services. En réalité, les informations échangées avec les services de renseignement et de sécurité se limitent à des informations structurelles qui ne révèlent rien du contenu des échanges dans les suivis.

Sur le plan de l'efficacité, ce jeune service a dû se construire dans la foulée des attentats perpétrés sur le sol européen, en recrutant des personnes avant la mise en place du service et sans qu'une méthodologie claire et aboutie soit instaurée au préalable. Aujourd'hui, il en est tout autrement puisque le CAPREV a une méthodologie stabilisée et nourrie par une équipe pluridisciplinaire aux multiples compétences puisqu'elle comprend des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des criminologues, des anthropologues, des juristes et des politologues. Ils suivent actuellement une formation continue intense et l'équipe sera très prochainement complétée par deux psychologues dont le recrutement est en cours.

La volonté des collaborateurs de mon cabinet de communiquer avec le journaliste des éditions de l'Avenir ne peut être remise en cause. Les questions portaient sur le bilan du service, son évolution, le profil professionnel des collaborateurs, l'engagement de psychologues et le principe de confidentialité. Nous avons pris le temps d'interroger l'administration générale des Maisons de justice afin d'apporter des réponses actualisées et circonstanciées à toutes les questions posées. Le 26 novembre, mon cabinet a communiqué par écrit les réponses attendues, dont le chiffre de 1 175 contacts. Contrairement à ce que l'article laisse supposer, nous avons bel et bien apporté des réponses à une demande d'informations factuelles. L'indépendance de la presse est bien entendu sacrée à mes yeux, mais le journaliste semble avoir mené l'enquête avec un a priori défavorable à propos du CAPREV.

M. Eddy Fontaine (PS). – Nos questions ont permis de rétablir la véracité des faits. Il aurait peut-être été bon que votre cabinet demande un droit de réponse. Mais nous savons que c'est très compliqué; il y a toute une procédure et, malgré tout, il n'est pas toujours accepté. En tout cas, il est important que ces informations aient été amendées.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements. Je pense qu'il conviendra de suivre attentivement ce dossier, notamment au vu de l'actualité. Comme vous le précisez, il s'agit d'une jeune institution qui travaille sur une probléma-

faite. Il faudra, au fur et à mesure, construire et reconstruire, apprendre de ses erreurs. Des données qualitatives, relatives aux méthodes et aux pratiques, plutôt que quantitatives sont à mon avis essentielles au travail du CAPREV.

1.11 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Disparitions de mineurs étrangers non accompagnés»

M. Dimitri Legasse (PS). – Selon les chiffres du service public fédéral Justice, entre 2015 et 2018, le nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) disparus a explosé, passant de 277 à 697 dans les chiffres officiels. Ces chiffres sont fort probablement sous-estimés et il y en a d'autres qui circulent. Pour beaucoup, cela s'expliquerait par le fait que la Belgique n'est pas leur destination finale. Il n'en demeure pas moins qu'une partie de ces disparitions sont inquiétantes, avec des risques de travail forcé, d'exploitation sexuelle et de délinquance. Depuis 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient en aide à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) à titre humanitaire en offrant 130 places d'hébergement à ces jeunes vulnérables.

Madame la Ministre, la problématique de la disparition de MENA touche-t-elle également les jeunes pris en charge par les services de l'Aide à la jeunesse? Pouvez-vous dresser un bref état des lieux de la situation des MENA accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien ont été accueillis, combien sont repartis? Quel est leur suivi? Quelles sont les procédures mises en place pour éviter leur disparition? Y a-t-il beaucoup de cas de disparitions inquiétantes de MENA accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La disparition de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) m'inquiète également. Malgré la qualité de l'accompagnement intensif mis en place par les services d'hébergement du plan MENA, 28 disparitions sans retour ont été constatées depuis le début du projet, en mars 2016. Mon administration a outillé les services d'hébergement pour que ceux-ci fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter ces disparitions. Une collaboration a ainsi été établie avec Fedasil pour informer les jeunes déboutés du projet de retour volontaire. Une autre col-

ouvert (AMO) SOS Jeunes-Quartier Libre pour informer les mineurs de leurs droits s'ils font le choix d'entrer dans l'illégalité.

En 2019, cinq disparitions ont été signalées et un des cinq jeunes a été repéré par le tuteur. Mes services sont en communication avec plusieurs instances compétentes: le tuteur, Fedasil, le service d'aide à la jeunesse compétent et un centre spécialisé. Nous espérons ainsi trouver un accompagnement adéquat pour ce jeune.

Dans le cadre du volet accueil familial, deux disparitions ont été constatées: une en 2016, l'autre en 2018.

Dans la plupart des cas, il s'agit de jeunes dont le séjour en Belgique a été refusé. Grâce aux liens qu'ils ont noués avec les éducateurs des services d'hébergement, beaucoup de ces jeunes reprennent contact après quelques jours et confient qu'ils vont tenter leur chance dans d'autres pays européens. Ces contacts éphémères ne permettent malheureusement pas toujours de se renseigner sur le risque d'exploitation du jeune, ou de le prévenir de ce risque. Toutefois, ces jeunes passent presque systématiquement le message qu'ils vont bien. Ce qui se passe par la suite ne nous est hélas pas connu. Nous ne disposons donc pas de suffisamment d'éléments pour estimer les dangers qu'ils encourent. Vu leur jeune âge – un tiers d'entre eux n'avait que quinze ans au moment de leur disparition – et leur situation de séjour précaire qui les rend économiquement très vulnérables, chaque situation est considérée comme inquiétante. La police est donc informée au plus tard dans les 24 heures qui suivent la disparition, et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) est très souvent impliquée.

Jusqu'à présent, une seule situation de risque d'exploitation a été constatée. Le jeune a pu être repéré et est actuellement suivi.

En réponse à vos autres demandes de statistiques, depuis mars 2016, au total 279 jeunes ont été accueillis dans des services d'hébergement et 50 dans des familles d'accueil.

De plus, 184 jeunes sont sortis d'un hébergement pour aller, en troisième phase, dans un logement individuel géré par une ONG ou un CPAS, en autonomie, c'est-à-dire dans un logement privé, pour être accueillis par un tiers ou dans une famille d'accueil ou pour être placés sous le mandat d'un conseiller d'aide à la jeunesse ou d'un directeur de protection de jeunesse. Toutes les places en service d'hébergement sont actuellement occupées ou en voie de l'être, à savoir lorsque la préparation de l'accueil est en cours. Par ailleurs, 33 jeunes sont sortis de l'accueil familial et 17 accueils familiaux sont en cours.

Pour répondre à votre question sur le suivi mis en place, l'accueil familial est encadré par les

intervenants ont des contacts individuels et familiaux plusieurs fois par mois avec le jeune et la famille.

Les jeunes hébergés en service d'hébergement sont dans des structures qui vont de 18 à 41 places. L'encadrement y est comparable à un service résidentiel général, avec souvent quelques éducateurs en plus. Tous les jeunes sont régulièrement suivis au niveau de leur bien-être, de leur scolarité, de leur réseau social et de leur autonomisation. La direction de la gestion pédagogique, administrative et comptable des mineurs étrangers non accompagnés de l'administration suit avec attention la situation de chacun d'entre eux.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je voudrais simplement remercier Madame la Ministre pour ses réponses plus que complètes et précises.

1.12 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suppression des financements pour les enfants placés en internats scolaires»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 23 janvier 2019, le précédent gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un arrêté relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes. Le 26 mars 2019, j'interpellais votre prédécesseur au sujet des conséquences négatives liées à l'application de cet arrêté. M. Madrane m'indiquait à cette occasion que la lecture que je faisais de cet arrêté était erronée et qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir quant à l'accueil des enfants en internat et au financement de leur accueil.

J'ai malheureusement dû constater par la suite que l'application de cet arrêté continue à poser des problèmes sur le terrain et empêche certains enfants d'être accueillis en internat. Le 13 mai dernier, la directrice d'un service de tutelle a demandé des explications au directeur d'un internat permanent de la Communauté française après avoir été informée qu'il ne serait plus possible pour l'internat de prendre en charge un enfant de 11 ans qui était ballotté d'un endroit à l'autre depuis plusieurs semaines et à qui l'internat pouvait offrir quelques moments de répit dans son quotidien chaotique.

En réponse à cette demande, l'administrateur de l'internat a tenu à expliquer à cette directrice les raisons qui l'empêchent d'accueillir l'enfant en placement permanent dans son établissement. Ces raisons s'appliquent d'ailleurs à d'autres établisse-